

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT CONSEIL DE TERRITOIRE

Approbation de création et d'affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Eau Potable.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée, le 1^{er} janvier 2016, par l'article 42 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiant l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle rassemble les communes membres des anciens établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Au titre de l'alinéa 5 a du I de l'article L.5217-2 et du I de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Exerce d'ores et déjà la compétence « Eau » sur le Territoire Marseille-Provence, le Territoire du Pays Salonais, le Territoire Istres-Ouest Provence et le Territoire du Pays de Martigues ;
- Exercera, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Eau » sur le Territoire du Pays d'Aix et le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (la compétence restant communale jusqu'à cette date).

A ce titre, la Métropole doit garantir, pour l'ensemble du périmètre sur lequel elle sera compétente à compter du 1^{er} janvier 2018, une alimentation en eau potable pérenne et toujours de très bonne qualité, dans le respect de la réglementation, tout en maîtrisant le coût du service et l'équilibre du budget annexe de l'eau.

Ainsi, il est désormais nécessaire d'identifier et de recenser l'ensemble des problématiques et des enjeux liés à l'alimentation en eau potable du territoire métropolitain et d'élaborer des réponses adaptées soit au moyen de mesures réglementaires, notamment dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanismes ou grâce à l'instauration de périmètres réglementaires de protection des ressources, soit grâce à des aménagements structurants. Ces opérations en question doivent être hiérarchisées en tenant compte de leur degré d'urgence et des capacités financières de la Collectivité.

Le principal outil permettant d'atteindre ces objectifs est la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable à l'échelle du territoire métropolitain.

Ce schéma directeur a pour objectif :

- De faire un état des lieux sur les conditions réglementaires, techniques et financières de l'alimentation en eau potable des différents secteurs de la Métropole ;
- De mettre en évidence les problèmes existants (réglementaires ou techniques, quantitatifs ou qualitatifs, concernant la ressource ou bien les systèmes de production et de distribution)
- D'estimer les besoins futurs et de les comparer avec les ressources et les capacités de production et de distribution disponibles ;
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la Collectivité et à ses moyens techniques et financiers (en lien avec le prix de l'eau) ;
- et, le cas échéant, un programme d'actions permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires sont menées pour définir les scénarios qui seront soumis aux organes délibérants de la Collectivité.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable devra être :

- Un outil de programmation et de gestion pour la Collectivité lui permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables à l'échelle métropolitaine afin de garantir la continuité et la pérennité de l'alimentation en eau potable ;
- Un outil préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement économique et urbain (la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés devant être assurée) ;
- Un outil permettant la gestion des problèmes de dessertes locales à l'échelle des Conseils de Territoires ;
- Un outil adaptable en fonction de l'évolution de la situation et des choix stratégiques de la Collectivité.

En première approche, le schéma directeur métropolitain englobera l'ensemble des thématiques relatives à l'alimentation en eau potable depuis les ressources en eaux brutes (captages d'eaux souterraines ou dérivation d'eaux de surface) jusqu'aux principaux réservoirs de stockage d'eau potable, en intégrant les ouvrages d'adduction (transportant les eaux brutes), les usines de potabilisation et les grands feeders alimentant lesdits réservoirs. Il devra identifier les principales faiblesses des systèmes d'alimentations en eau potable (unicités des ressources, adduction, centre de production ou feeder de distribution, vétustés des installations, protection des ressources...) et proposer des solutions permettant d'y remédier à l'échelle métropolitaine (maillage des feeders ou des ouvrages d'adduction, regroupement de centre de production en remplacement d'usines de faible capacité et/ou vétustes...). Les dessertes locales depuis les principaux réservoirs de stockage devraient continuer à relever des schémas directeurs d'alimentation des Conseils de Territoires sauf si ces dessertes permettent des secours entre Territoires.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 5 000 000,00 € HT. La dépense initiale sera faite sur la section d'investissement du Budget Annexe Eau du Territoire Marseille-Provence. La participation des autres Territoires, sous forme de remboursement, sera faite selon la clef de répartition proportionnelle à la population de chacun d'eux.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût estimatif est de 5 000 000,00 € HT, est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau RMC	80 %	4 000 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	1 000 000,00 euros